

En 2013, les Urssaf ont encaissé 328,6 milliards d'euros, soit 3,8 % de plus qu'en 2012, après une hausse de 4,0 % l'année précédente. La hausse de 2012 avait notamment été marquée par la fin du transfert du recouvrement aux Urssaf des contributions et des cotisations chômage et AGS. Hors ce transfert, l'augmentation était de 3,0 %.

La masse salariale du secteur privé, sur laquelle est assise une très large part des cotisations et contributions recouvrées en Urssaf ralentit de nouveau en 2013 : + 1,2 % en moyenne annuelle après 2,1 % en 2012.

En 2013, les encaissements du secteur privé ont été soutenus par la mise en place de nouvelles mesures : hausse du taux de cotisations vieillesse (prévue par le décret de juillet 2012 sur les retraites anticipées), hausse du taux du forfait social et élargissement de son assiette (instaurés par la LFSS rectificative pour 2012). Ils ont aussi bénéficié de la nouvelle baisse des exonérations de cotisations sociales en 2013 (- 7,6 %).

Concernant les autres secteurs, les encaissements du secteur public ont crû de 3,1 % et ceux relatifs aux travailleurs indépendants ont progressé de 4,3 % en 2013.

EN 2013, LES ENCAISSEMENTS DES URSSAF RESTENT DYNAMIQUES DANS UN CONTEXTE ÉCONOMIQUE DÉGRADÉ

En 2013, les encaissements en Urssaf¹ s'élèvent à 328,6 milliards d'euros, soit 12,0 milliards d'euros de plus qu'en 2012. Ils progressent de 3,8 % sur un an, après + 4,0 % en 2012 (tableau 1). L'évolution des encaissements en 2013 a été soutenue par la mise en place de nouvelles mesures législatives. Le contexte économique morose s'est traduit au contraire par une

masse salariale moins dynamique qu'en 2012 (+ 1,2 % après + 2,1 %).

La masse salariale continue de ralentir dans une conjoncture économique atone

La progression des encaissements recouvrés en Urssaf est étroitement liée à l'évolution des encaissements du secteur privé puisque

Tableau 1 : Cotisations et contributions encaissées dans les Urssaf

	Montants des encaissements (en milliards d'euros) et évolution annuelle (en %)						Parts (en %)	Contributions à l'évol. (en %)		
	2007 (a)	2008 (a,b)	2009 (a)	2010 (a)	2011 (a,c)	2012 (a,c)		2013 (a)	2012	2013
Secteur privé	174,9	180,1	179,1	183,2	217,9	227,9	236,8	72,1	3,3	2,8
	4,3	3,0	-0,6	2,3	18,9	4,6	3,9			
					(5,0)	(3,3)				
Secteur public	37,1	38,6	39,4	40,3	42,2	43,6	45,0	13,7	0,5	0,4
	4,7	3,9	2,0	2,4	4,6	3,3	3,1			
					(3,0)	(3,2)				
Employeurs et travailleurs indépendants	9,9	18,7	19,1	18,9	20,0	20,8	21,7	6,6	0,3	0,3
	3,3	88,6	2,1	-1,4	5,8	4,4	4,3			
		(7,0)								
Inactifs	4,6	5,1	5,5	5,8	6,0	6,3	6,7	2,0	0,1	0,1
	0,3	10,3	8,2	5,8	4,5	4,5	6,3			
Employeurs de maison	4,6	5,1	5,3	5,6	6,0	6,2	6,3	1,9	0,1	0,0
	8,0	10,4	4,4	4,6	6,9	4,2	0,9			
Grandes entre- prises nationales	2,7	3,1	5,3	5,7	5,6	5,8	6,2	1,9	0,1	0,1
	4,0	13,0	71,0	7,2	-1,8	3,9	8,0			
Autres (d)	4,8	5,5	6,7	7,0	6,9	5,9	5,8	1,8	-0,3	0,0
	8,9	13,7	21,1	4,6	-1,9	-14,5	-0,2			
Total des encaissements Urssaf	238,7	256,2	260,3	266,4	304,5	316,5	328,6	100,0	4,0	3,8
	4,4	7,3	1,6	2,4	14,3	4,0	3,8			
		(3,9)			(4,5)	(3,0)				

Source : Acooss – Urssaf

(a) Pour rester à champ constant, les montants de cotisations prises en charge par les Caf au titre des particuliers employeurs dans le cadre de la « Paje mode de garde » ont été intégrés à compter de 2004 (3,2 Md€ en 2013 après 3,1 Md€ en 2012) : contrairement aux anciens dispositifs comparables, ces opérations ne donnent pas lieu à des flux financiers mais à une écriture comptable entre la Cnaf et le centre « Pajemploi ».

(b) Depuis 2008, les cotisations maladie, invalidité, décès et vieillesse des travailleurs indépendants affiliés au Régime Social des Indépendants (RSI) sont recouvrées en Urssaf. Sans ces cotisations, la croissance des encaissements n'est que de 3,9 % en 2008 et de 7,0 % pour ce qui concerne les employeurs et travailleurs indépendants.

(c) Depuis 2011, les contributions et cotisations chômage et AGS sont recouvrées en Urssaf. Sans ces cotisations, la croissance des encaissements n'est que de 3,0 % en 2012 après 4,5 % en 2011.

(d) La catégorie « Autres » regroupe le régime des mines (CANSSM), le régime des Clercs de notaires, les taxes sur les laboratoires pharmaceutiques, les assurés volontaires, l'ACP, la CMU, l'URPS, la contribution amiante, les majorations et pénalités, les encaissements à rembourser, les taxes sur les véhicules terrestres à moteur et les produits exceptionnels. À partir du 1^{er} janvier 2012, les prises en charges de cotisations des praticiens et auxiliaires médicaux ne sont plus encaissées en Urssaf mais directement au siège de l'Acooss.

¹ ainsi que dans les caisses générales de sécurité sociales (CGSS) dans les départements d'Outre-mer.

Tableau 2 : Evolution des encaissements et de l'assiette salariale dans le secteur privé et évolution du PIB

	2012				2013				2012	2013
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4		
Encaissements Urssaf (en Mds €)	58,5	56,2	57,1	56,1	60,5	58,9	59,6	57,8	227,9	236,8
Evolutions (en %)	<i>Glissement annuel</i>								<i>Moyenne annuelle</i>	
Encaissements Urssaf	11,0	2,5	2,3	2,8	3,3	4,8	4,4	3,1	4,6	3,9
Assiette salariale	2,5	2,1	2,3	1,7	1,0	1,4	1,2	1,2	2,1	1,2
Emploi (en milieu de trimestre)	0,4	0,0	-0,1	-0,3	-0,6	-0,6	-0,6	-0,5	0,0	-0,6
Salaire moyen par tête	2,1	2,1	2,4	2,0	1,6	2,0	1,8	1,7	2,2	1,8
PIB	0,6	0,4	0,5	0,0	-0,2	0,7	0,3	0,8	0,4	0,4

Source : Acooss – Urssaf

ceux-ci représentent 236,8 milliards d'euros (tableau 1), soit 72,1 % de l'ensemble des encaissements. En 2013, ils progressent de 3,9 %, contribuant pour 2,8 points à la croissance de l'ensemble des encaissements réalisés en Urssaf.

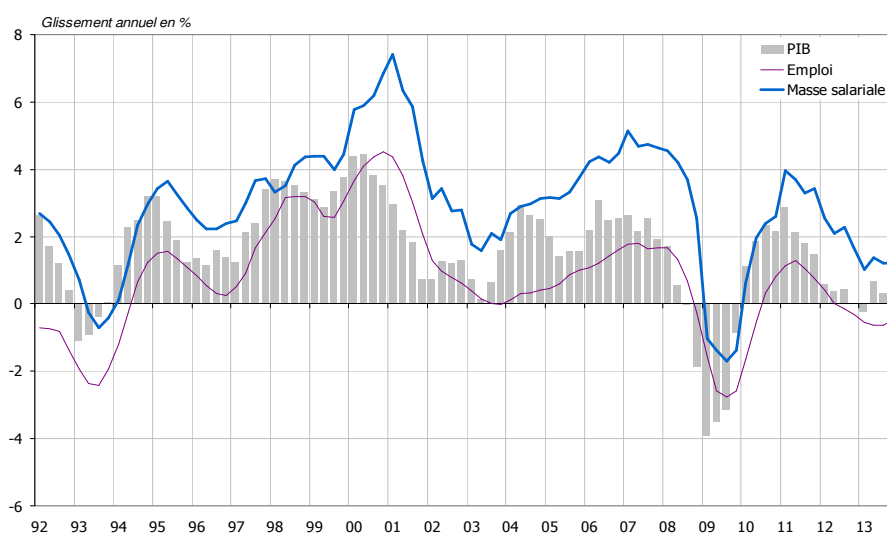
Une part de la hausse des encaissements en 2013 s'explique par l'augmentation de 1,2 % en moyenne annuelle de la masse salariale du secteur privé, après une progression de 2,1 % en 2012 (tableau 2). La masse salariale ralentit en 2013 en lien avec le repli de l'emploi et le ralentissement des salaires (tableau 2, graphique 1, Acooss Stat n°195).

En 2013, la croissance économique française reste faible : le PIB progresse de 0,4 % en moyenne annuelle², comme en 2012. Après une dégradation de l'activité en début d'année (-0,2 % au premier trimestre en glissement annuel), le deuxième trimestre a connu un contrecoup (+0,7 % en glissement annuel). De même, au second semestre, le PIB a ralenti au troisième trimestre avant de rebondir au quatrième trimestre (respectivement +0,3 % et +0,8 % en glissement annuel).

Compte tenu du contexte économique morose, l'emploi se replie en 2013 (-0,6 % en moyenne annuelle), après avoir été stable en 2012. Les évolutions en glissement annuel sont très similaires sur les quatre trimestres de l'année avec -0,6 % sur les trois premiers et -0,5 % au quatrième trimestre.

Le salaire moyen par tête (SMPT), autre facteur explicatif de l'évolution de la masse salariale, augmente moins fortement en 2013 qu'en 2012 (respectivement +1,8 % après +2,2 % en 2012). Sa progression est légèrement plus élevée que celle du salaire mensuel

Graphique 1 : PIB, masse salariale et emploi dans le secteur privé



Source : Acooss – Urssaf

de base (+1,6 %), mesuré dans l'enquête Acemo du ministère du travail. L'écart d'évolution entre ces indicateurs, plus important en phase d'accélération de l'activité, traduit notamment l'effet des primes, des heures supplémentaires et du chômage partiel sur le salaire moyen. Il peut également rendre compte des évolutions spécifiques dans les petites entreprises non interrogées dans l'enquête Acemo du ministère du Travail. Au premier trimestre 2013, le SMPT progresse de 1,6 % sur un an (après +2,0 % au quatrième trimestre 2012). Cette moindre hausse s'explique par une faible revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier 2013 (+0,3 %). Au deuxième trimestre, les salaires accélèrent (+2,0 %), en grande partie en lien avec des versements ponctuels de primes ou de primes de licenciement. Les salaires s'accroissent de 1,8 % au troisième trimestre et de 1,7 % au quatrième. Cette

modeste hausse des salaires en 2013 est à rapprocher de la modération des prix à la consommation. Ainsi, l'indice des prix à la consommation (hors tabac) augmente quant à lui de 0,6 % en glissement annuel en 2013 après +1,2 % en 2012.

Au total, en moyenne annuelle, la progression de la masse salariale du secteur privé contribue à la croissance des encaissements des Urssaf à hauteur de 1,2 point (graphique 2, tableau 3).

Les exonérations en fort recul en 2013

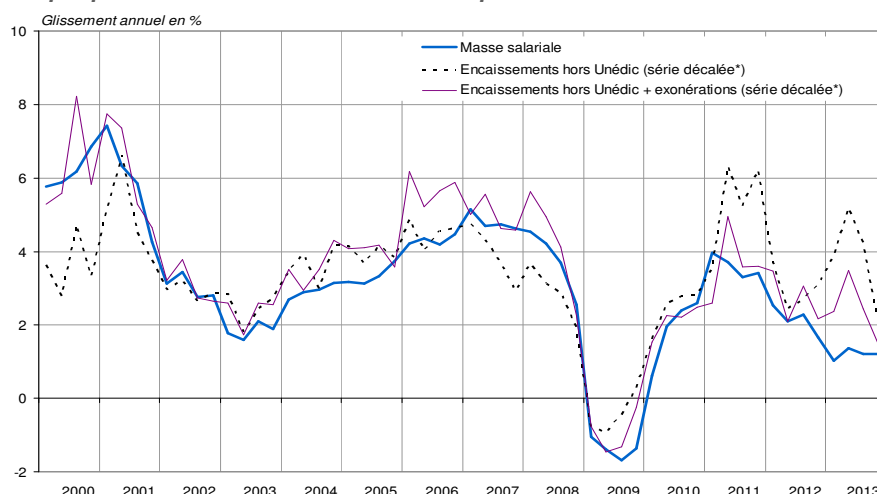
En 2013, les exonérations de cotisations sociales pour le secteur privé reculent de 7,6 % après -2,0 % en 2012 (tableau 4 et Acooss Stat n°204).

Les allègements généraux sur les bas salaires, dits « réduction Fillon », sont relativement stables en 2013 (+0,5 %) ; ils s'élèvent à 19,7 milliards d'euros en

² Données corrigées des jours ouvrables issues des comptes trimestriels. En données brutes, publiées dans les comptes annuels, le PIB a progressé de 0,3 % en 2012 et 2013.

2013. Principal dispositif d'exonération, ces allègements contribuent pour 0,4 point à la hausse des exonérations du secteur privé. Cette stagnation est le résultat de phénomènes jouant en sens opposés. D'une part, le montant des allègements est mécaniquement tiré à la hausse par la progression du Smic (+ 1,3 % en moyenne annuelle en 2013) ; d'autre part, cette dernière a été moins forte que celle du salaire mensuel de base (+ 1,6 % en moyenne annuelle), réduisant ainsi la zone de distribution des salaires concernés par la réduction Fillon³. En revanche, les allègements sur les heures supplémentaires reculent fortement : ils s'élèvent à 515 millions d'euros en 2013 après 2,7 milliards en 2012 : la déduction forfaitaire de cotisations patronales sur les heures supplémentaires (469 millions d'euros en 2013) baisse de 28,4 % et la réduction de cotisations salariales sur les heures supplémentaires et complémentaires ne représente plus que 45 millions d'euros contre 2,0 milliards d'euros en 2012. Cette forte baisse, qui contribue pour 8,3 points au repli des exonérations du secteur privé s'explique par les modifications apportées par la loi de finances rectificative pour 2012. Celle-ci

Graphique 2 : Assiette salariale du secteur privé et encaissements en Urssaf



* afin de faciliter la comparaison avec la masse salariale, les séries des encaissements et des exonérations sont ici décalées d'un mois.

Source : Acooss - Urssaf

Notes : La zone entre la courbe en pointillés (encaissements) et la courbe en trait fin (encaissements + exonérations) illustre l'impact des exonérations sur l'évolution des encaissements. Après avoir fortement freiné les encaissements en 2000 (mise en place des mesures accompagnant la réduction du temps de travail), l'impact des exonérations est devenu plus faible entre 2002 et 2005. De 2006 à 2008, le dynamisme des exonérations a de nouveau freiné les encaissements avec la mise en place des exonérations sur les heures supplémentaires. De 2009 à 2011, en revanche, les exonérations ont un impact positif sur les encaissements en particulier en fin de période en raison de l'annualisation du calcul des allègements généraux. Fin 2012 et en 2013, la limitation des exonérations sur les heures supplémentaires a de nouveau rendu l'impact des exonérations sur les encaissements positif.

L'écart entre les deux tracés en trait plein s'explique quant à lui par les variations de taux de cotisation et par l'évolution du taux de recouvrement. Jusqu'en 2003 et à partir de 2007, les courbes sont proches. Les restes à recouvrer ont sensiblement baissé en 2004 et 2005 puis se sont stabilisés en 2006 et 2007. En 2008 et 2009, les restes à recouvrer ont augmenté avant de baisser à nouveau en 2010. En 2013, les restes à recouvrer progressent légèrement (cf. infra).

Tableau 3 : Contributions à l'évolution des encaissements du secteur privé

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Ecart 2013/2012
Masse salariale Acooss	3,7	-1,2	1,9	3,6	2,1	1,2	-0,9
Effet champ (a)	0,1	-0,1	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0
Mesures nouvelles (b)	0,4	0,3	0,0	0,5	0,4	1,4	1,0
Transfert de recouvrement Unédic			0,4	13,9	1,4	0,0	-1,4
Exonérations	-1,5	0,3	0,1	0,7	0,2	0,9	0,6
Recouvrabilité	-0,1	-0,3	0,4	0,1	0,0	0,1	0,1
Effet plafond	0,0	0,2	-0,1	-0,1	0,1	0,0	-0,1
Effet dynamique CSG	0,1	-0,1	0,0	0,0	0,2	0,0	-0,2
Effet décalage	0,2	0,4	-0,3	-0,2	0,2	0,0	-0,2
Effet divers (c)	0,2	-0,1	-0,1	0,2	0,0	0,3	0,3
Encaissements observés	3,0	-0,6	2,3	18,9	4,6	3,9	-0,7

Source : Acooss - Urssaf

Note : la part de la croissance des encaissements qui relève de celle de chacun des facteurs est isolée ; en 2013, l'évolution de l'assiette salariale du secteur privé et la croissance des mesures d'exonération ont contribué respectivement pour +1,2 point et +0,9 point. L'effet plafond correspond à l'impact de l'évolution de l'assiette plafonnée par rapport à l'assiette totale. L'effet « dynamique CSG » sert à mesurer l'impact des versements de l'intéressement et de la participation inclus dans la seule assiette CSG. L'effet décalage permet de tenir compte des délais entre le versement des salaires et celui des cotisations. La dernière colonne indique que la décélération de 0,7 point des encaissements (de + 4,6 % à + 3,9 %) s'explique pour - 1,4 point par le transfert de recouvrement des cotisations et contributions chômage et AGS, pour - 0,9 point par le ralentissement de la masse salariale, pour 1,0 point par les nouvelles mesures, pour + 0,6 point par les exonérations, pour - 0,1 point par l'effet « plafond » et pour - 0,2 point par l'effet « dynamique CSG », pour - 0,2 point par l'effet « décalage », pour + 0,1 point par la recouvrabilité et pour + 0,3 point par les effets divers.

(a) La masse salariale Acooss est celle publiée dans l'Acooss Stat n°195, estimée sur le champ du secteur concurrentiel incluant notamment certaines grandes entreprises nationales (GEN) ; l'effet « champ » mesure l'effet de cette inclusion.

(b) Y compris les modifications de taux légaux.

(c) La ligne « Effet divers » traduit notamment le fait que des changements importants des circuits de financements peuvent potentiellement affecter l'évolution des encaissements du secteur privé ; en effet, les données d'encaissements présentées ici reposent sur une répartition issue des données comptables qui sont ajustées pour tenir compte des circuits de trésorerie. Cette ligne rend compte également des dynamiques d'assiettes différentes de certaines taxes et contributions par rapport à l'assiette déplafonnée.

³ Compte tenu du mécanisme de dégressivité du dispositif Fillon en fonction de la rémunération, le montant d'exonération est d'autant plus élevé que la distribution des salaires est concentrée vers le Smic. Ainsi, en réduisant cette concentration, une augmentation du SMB plus élevée que celle du Smic a tendance à modérer l'évolution du montant de l'exonération Fillon.

supprime à compter du 1^{er} septembre 2012 les exonérations de cotisations sociales salariales portant sur les heures supplémentaires et complémentaires, et limite la déduction de cotisations patronales aux entreprises de moins de 20 salariés.

Dans le secteur privé, les mesures destinées à l'emploi de publics particuliers (1,5 milliard d'euros) progressent de 3,4 % après le repli observé l'année précédente (- 0,5 %), soit une contribution de 0,2 point à l'évolution du montant total exonéré du secteur privé. La montée en charge des contrats de sécurisation professionnelle se poursuit en 2013 : ils sont en hausse de 51,2 % et contribuent pour 0,2 point à l'évolution des exonérations du secteur privé. A l'inverse, les exonérations accordées pour les contrats d'apprentissage dans le secteur marchand (834 millions d'euros) reculent légèrement en 2013 (- 1,2 %).

Les mesures en faveur de l'emploi dans certaines zones géographiques (1,3 milliard d'euros) sont stables en 2013. Les exonérations spécifiques aux départements d'outre-mer représentent 1 milliard d'euros en 2013, soit les trois-quarts des exonérations de la catégorie. Elles progressent de 2,3 % en raison de la hausse de la masse salariale dans les départements d'Outre-mer (+ 2,2 %). L'instauration en loi de finances pour 2009 d'un mécanisme de dégressivité en fonction de la rémunération pour les salariés des zones franches urbaines (ZFU) se traduit toujours en 2013 par une baisse des exonérations relatives à ce dispositif (- 12,2 %). De même, les exonérations en zone de revitalisation rurale (ZRR) baissent de 5,5 % en lien avec la limitation du dispositif spécifique aux organismes d'intérêt général aux seuls établissements de moins de 500 salariés instaurée en loi de finances rectificative pour 2013.

Enfin, les mesures en faveur de secteurs particuliers (et autres mesures) dans le secteur privé, qui représentent 1,1 milliard d'euros, augmentent de 4,5 % en 2013 après le faible repli observé en 2012 (- 0,6 %). Ces mesures expliquent 0,2 point de l'évolution totale des exonérations du secteur privé. Les dispositifs en faveur de l'emploi à domicile (non compensés) s'élèvent à 858 millions d'euros en 2013, en hausse de 2,5 %, expliquant 0,1 point de l'évolution des exonérations du secteur

Tableau 4 : Les exonérations de cotisations sociales dans le secteur privé

	Montants des exonérations en millions d'euros et évolution annuelle (en %)			Structure (en %)	Contribution à l'évolution (en %)
	2011	2012	2013		
1- Mesures générales d'encouragement à la création d'emploi, à la RTT et au pouvoir d'achat	22 857	22 326	20 256	83,9	-7,9
dont allègements généraux sur les bas salaires	19 711	19 633	19 741	81,8	0,4
dont heures supplémentaires	3 145	2 693	515	2,1	-8,3
2- Mesures en faveur de publics particuliers	1 424	1 416	1 465	6,1	0,2
dont contrats d'apprentissage	849	845	834	3,5	0,0
dont contrats de sécurisation professionnelle	2	78	117	0,5	0,2
3- Mesures en faveur de l'emploi dans certaines zones géographiques	1 324	1 337	1 338	5,5	0,0
4- Mesures en faveur de secteurs particuliers et autres mesures	1 044	1 038	1 084	4,5	0,2
dont emploi à domicile	781	837	858	3,6	0,1
dont jeunes entreprises innovantes	129	91	112	0,5	0,1
Total des mesures	26 649	26 117	24 143	100,0	-7,6

Source : Acooss-Urssaf

privé. Les exonérations accordées aux jeunes entreprises innovantes (JEI) ont fortement augmenté en 2013 (+ 23,6 %), et contribuent pour 0,1 point à la hausse des exonérations du secteur privé. Cette hausse s'explique par un effet base lié à de fortes régularisations à la baisse qui avaient été opérées en 2012 pour prendre en compte la dégressivité mise en place en LFSS 2011.

Au total, en 2013, la baisse des exonérations de cotisations sociales participe pour + 0,9 point à la croissance des encaissements du secteur privé (tableau 3, graphique 2).

Les nouvelles mesures entrées en vigueur fin 2012 et début 2013 ont fortement dynamisé les encaissements du secteur privé

Le taux de la contribution au titre du forfait social, portant sur certains éléments de rémunération (intéressement, participation, abondement aux plans d'épargne d'entreprise, prévoyance...) a été relevé de 8 % à 20 % au 1^{er} août 2012, en application de la LFR d'août 2012. L'année 2013 est la première année complète avec un taux à 20 %. Cette

hausse de taux a généré environ 1,8 milliard d'euros d'encaissements supplémentaires en 2013 par rapport à 2012, contribuant pour + 0,8 point à la croissance des encaissements.

Par ailleurs, l'assiette du forfait social a été élargie aux indemnités de rupture conventionnelles à compter du 1^{er} janvier 2013 (LFSS 2013), induisant environ 250 millions d'euros d'encaissements supplémentaires en 2013, soit une contribution de 0,1 point à la croissance des encaissements du secteur privé.

De même, le taux de la contribution patronale sur les stock-options est passé de 14 % à 30 % au 1^{er} août 2012 (LFR d'août). Cette hausse joue encore sur l'année 2013 : elle représente un surcroît d'encaissements d'environ 170 millions en 2013, soit une contribution de + 0,1 point à la croissance des encaissements.

A la suite du décret du 2 juillet 2012 portant sur les retraites anticipées, les taux de cotisations plafonnées d'assurance vieillesse (patronale et salariale) ont augmenté de 0,1 point chacun au 1^{er} novembre 2012, soit 635 millions

d'encaissements supplémentaires sur l'année 2013 par rapport à 2012 (contribution de + 0,3 point).

L'augmentation du taux de cotisation moyen des accidents du travail de 0,05 point à compter du 1^{er} janvier 2013 (LFSS 2013) a conduit en outre à une hausse de 220 millions d'euros, expliquant 0,1 point du surcroît des encaissements du secteur privé.

Au total, l'impact des variations de taux et des contributions nouvelles sur l'évolution des encaissements du secteur privé est estimé à + 1,4 point (*tableau 3*).

La recouvrabilité du secteur privé s'est améliorée

Outre les évolutions de l'assiette des prélèvements, des exonérations ou encore de la législation des prélèvements sociaux, deux facteurs complémentaires et spécifiques jouent sur la dynamique des encaissements dans les Urssaf :

- l'évolution des restes à recouvrer (RAR) : cet élément mesure la part non recouvrée des cotisations dues au titre de l'exercice en cours ; à la fin 2013, le taux de restes à recouvrer pour le secteur privé est pratiquement stable. Il s'établit à 1,17 % après 1,15 % fin 2012 ;
- les encaissements sur exercices antérieurs, qui mesurent la fraction des encaissements de l'année à rattacher à un exercice antérieur (résorption d'anciens restes à recouvrer), représentent 2,2 milliards d'euros en 2013, soit 16 % de plus que l'année précédente.

D'une manière générale, ces facteurs sont révélateurs, d'une part, de la santé financière des entreprises et de leur capacité à payer leurs cotisations et leurs dettes, et d'autre part, de la capacité des Urssaf à recouvrer et récupérer des impayés. Leur combinaison, interprétée comptablement à travers la variation brute des créances⁴, atteste d'une stabilité de la recouvrabilité entre la fin 2012 et la fin 2013 avec une très faible variation du taux de RAR au titre de l'exercice en cours mais a été accompagnée d'une hausse du recouvrement au titre des exercices antérieurs en 2013. Ainsi, la

recouvrabilité contribue positivement à l'évolution des encaissements du secteur privé (+ 0,1 point ; *tableau 3*).

Les autres déterminants des encaissements ont un effet très limité sur l'évolution des encaissements du secteur privé

En 2013, 55,2 milliards d'euros de cotisations sont assis sur l'assiette plafonnée, soit près d'un quart des encaissements des Urssaf. L'évolution de l'assiette plafonnée s'explique principalement par les variations relatives du plafond de la Sécurité sociale et du salaire moyen par tête (SMPT, *graphique 3*). Compte tenu de son mode de revalorisation⁵, le plafond a en principe des effets contra-cycliques sur les encaissements. En effet, en phase d'accélération de la masse salariale, le plafond croissant moins vite que le SMPT, l'assiette plafonnée est moins dynamique que la masse salariale totale et freine donc le mouvement d'accélération des encaissements (inversement dans les phases de ralentissement).

En 2013, la revalorisation du plafond est identique à l'évolution du SMPT (+ 1,8 %). En conséquence, en 2013, l'assiette plafonnée augmente quasiment au même rythme que l'assiette déplafonnée (+ 1,1 % contre + 1,2 %). L'« effet plafond » n'a donc pas d'impact sur la croissance totale des encaissements du secteur privé (*tableau 3*).

En 2013, l'assiette de la CSG sur les revenus d'activité du secteur privé augmente de 1,1 %, soit une évolution proche de celle de l'assiette déplafonnée (+ 1,2 %). Les encaissements de CSG du secteur privé progressent à un rythme proche de celui de l'assiette elle-même (+ 1,3 %). Au final, sur l'ensemble de l'année 2013, la différence d'évolution entre l'assiette déplafonnée et l'assiette de la CSG sur les revenus d'activité ne contribue pas à la hausse des encaissements du secteur privé (*tableau 3*).

Un effet amplificateur de la progression des encaissements est par ailleurs induit par le décalage entre le versement du salaire et l'acquittement des cotisations (*tableau 3*) ; plus précisément, les encaissements de début d'année étant

basés sur les assiettes de la fin de l'année précédente, l'effet correspond à un douzième des encaissements pour les cotisants mensuels et à un quart pour les trimestriels. Positif dans les phases de décélération de la masse salariale et négatif lorsqu'elle accélère, il rend compte également de l'ampleur de la variation de la masse salariale. En 2013, l'effet « décalage » ne contribue pas à l'évolution des encaissements du secteur privé.

En prenant en compte l'ensemble de ces déterminants, il peut subsister un écart résiduel. Celui-ci est de + 0,3 point en 2013. Une part de cet écart s'explique par la fermeture des bases de production des organismes fin décembre 2012 pour les Urssaf qui ont fusionné au niveau de la région au 1^{er} janvier 2013. Ainsi, un report d'encaissements a été observé sur les premiers jours de janvier 2013 (130 millions d'euros, soit + 0,1 point de contribution). Par ailleurs, les autres encaissements du secteur privé tels que la taxe transport et le forfait social sont assis sur des assiettes dont la dynamique peut différer de celle des assiettes déplafonnée et CSG. Ainsi, l'assiette de la taxe transports a progressé de 2,5 % en 2013, soit un rythme deux fois plus élevé que les assiettes déplafonnée et CSG. En outre, hors effets nouvelles mesures, la progression des encaissements du forfait social est estimée à 5,8 %. Au total, la différence d'évolution entre l'ensemble de ces assiettes spécifiques et l'assiette déplafonnée contribue pour 0,1 point à la hausse des encaissements du secteur privé. Enfin, l'écart résiduel provient également des données utilisées. En effet, les informations examinées dans ce cadre reposent sur une répartition issue des données comptables mais sont ajustées pour tenir compte des circuits de trésorerie.

Hors nouvelles mesures, les encaissements des autres secteurs ralentissent également en 2013

Les cotisations et contributions du secteur public progressent de 3,1 % en 2013 après + 3,3 % en 2012 ; elles atteignent 45,0 milliards d'euros (*tableau 1*). Cette évolution des encaissements est plus forte que celle de l'assiette du secteur public (+ 1,5 %). Cet écart est en

⁴ La variation brute des créances correspond à l'écart cumulé entre les produits (cotisations dues) et les encaissements réalisés.

⁵ La revalorisation du plafond au 1^{er} janvier 2013 (+ 1,8 %) dépend de l'estimation gouvernementale de l'évolution du SMPT pour 2012 (+ 2,4 %) faite à l'été 2012, et de l'écart, s'agissant du SMPT en 2011, entre ce qui est observé (+ 2,4 %) et ce qui avait été estimé à l'été 2011 (+ 3,0 %), soit un écart de - 0,6 point.

partie dû à des modifications législatives. En effet, l'ensemble des indemnités des élus locaux étant assujetties aux cotisations sociales à partir du 1^{er} janvier 2013 (LFSS 2013), 130 millions d'euros supplémentaires ont été encaissés en 2013, soit une contribution de 0,3 point. Par ailleurs, comme pour le secteur privé, les cotisations plafonnées d'assurance vieillesse (patronale et salariale) et celles d'accident du travail ont été augmentées en 2013, engendrant 60 millions d'euros d'encaissements supplémentaires (+ 0,1 point de contribution).

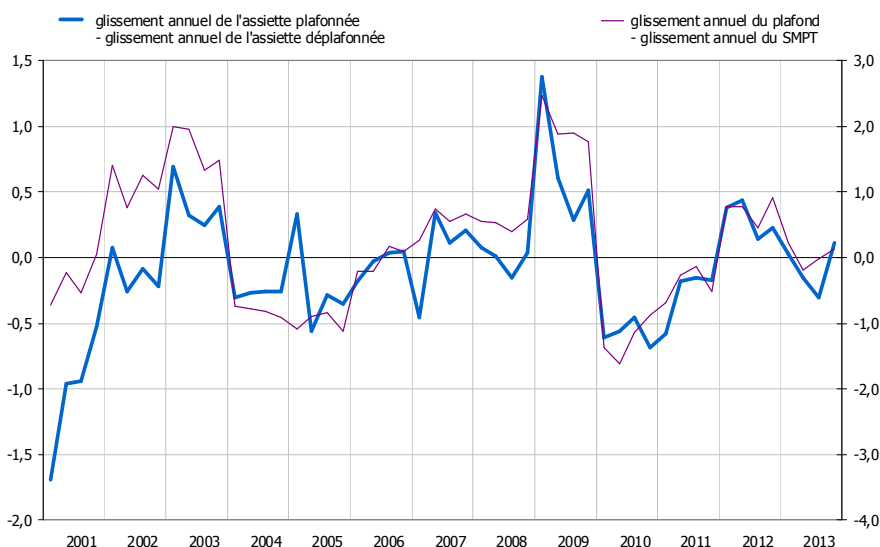
Les encaissements issus des versements des professions indépendantes augmentent de 4,3 % en 2013, après + 4,4 % en 2012. Ce dynamisme est lié aux mesures de la LFSS pour 2013 (déplafonnement de l'assiette des cotisations maladie, suppression de l'abattement forfaitaire pour frais professionnels...). Néanmoins, ces effets ont été en partie compensés par des régularisations négatives très fortes au titre des exercices antérieurs.

Les encaissements des particuliers employeurs progressent de 0,9 % en 2013 et représentent un montant de 6,3 milliards d'euros. Ce faible dynamisme des encaissements est lié au repli de la masse salariale des employeurs de maison (- 2,2 %) compensé par les prises en charge de cotisations dans le cadre de la prestation d'accueil pour le jeune enfant⁶ (Paje) qui représentent un montant total de cotisations de 3,2 milliards d'euros en 2013, en hausse de 2,1 % (après + 5,7 %).

Les encaissements des grandes entreprises nationales s'élèvent à 6,2 milliards d'euros en 2013, en hausse de 8,0 %. Ce dynamisme s'explique par le transfert à la branche Famille, à compter du 1^{er} janvier 2013, de la gestion des prestations familiales des agents des industries électriques et gazières (IEG), qui ont induit 360 millions d'euros supplémentaires. Sans ce transfert, les encaissements des grandes entreprises nationales auraient progressé de 1,7 %, soit à un rythme légèrement supérieur à celui de l'assiette correspondante (+ 1,5 %).

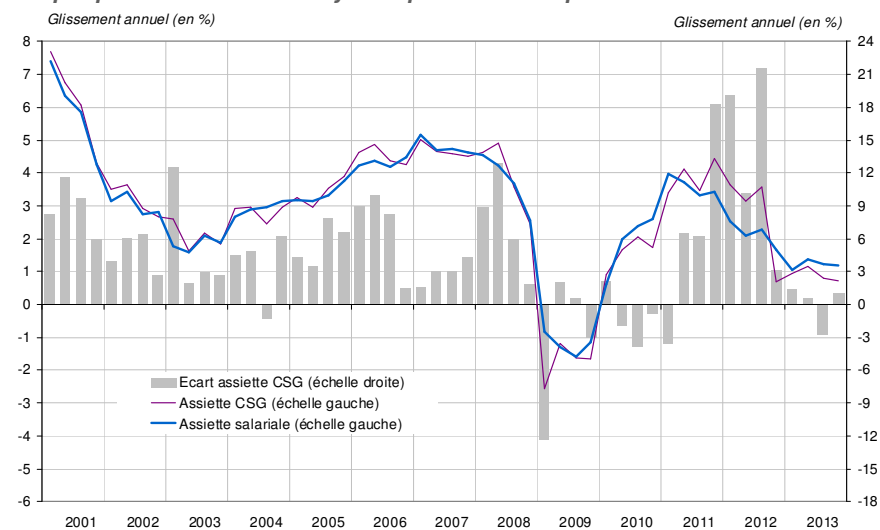
Les encaissements sur les revenus de remplacement représentent 6,7 milliards

Graphique 3 : Différence de dynamique assiette plafonnée - déplafonnée et plafond - SMPT (en points de pourcentage)



Source : Acooss - Urssaf

Graphique 4 : Différence de dynamique assiette déplafonnée - assiette CSG



Source : Acooss - Urssaf

d'euros en 2013, en progression de 6,3 %. Depuis le 1^{er} avril 2013, la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA) basée sur les pensions de retraite a été créée dans le but de financer la future réforme de la dépendance. Les montants se sont élevés à 140 millions d'euros. Hors cette nouvelle mesure, les encaissements sur les revenus de remplacement auraient augmenté de 4,0 %.

Enfin, les encaissements de la catégorie « Autres » sont quasiment stables en

2013 (- 0,2 %) ; ils représentent 5,8 milliards d'euros.

Cécile Simon

Département de la prévision et des synthèses conjoncturelles (DPSC)

⁶ Contrairement aux anciens dispositifs, la PAJE ne se traduit pas par des flux financiers entre CAF et Urssaf, mais par une écriture comptable entre la caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf) et l'Urssaf concernée.

Encadré 1 : Répartition des encaissements selon les attributaires

Les évolutions des encaissements diffèrent selon les attributaires en raison de la structure de leur financement. La répartition entre les branches du régime général et les tiers est ainsi soumise aux différences d'évolutions des assiettes salariales totale et plafonnée, de l'assiette spécifique de la CSG, des taux de cotisations, des circuits financiers et enfin des types d'exonérations. Par ailleurs, les montants encaissés au titre du dispositif Pajemploi ont été intégrés dans les montants d'encaissements.

En 2013, les cotisations en Urssaf progressent de 3,5 % après la hausse de 3,7 % observée en 2012. Cette évolution est bien plus dynamique que celle de la masse salariale privée (+ 1,2 %) en raison du repli des exonérations, d'une part, et de la hausse des taux des cotisations plafonnées d'assurance vieillesse, d'autre part.

La CSG et la CRDS recouvrées en Urssaf (contributions sur les revenus d'activité et de remplacement) augmentent de 1,9 % en 2013, soit un rythme supérieur à celui de l'assiette CSG correspondante (+ 1,1 %).

La contribution sociale d'autonomie (CSA), recouvrée en Urssaf depuis mi-2004, augmente de 9,5 % en 2013, en lien principalement avec la création à compter du 1^{er} avril de la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA). Hors CASA, les encaissements de CSA auraient progressé de 1,9 %.

Les taxes (forfait social, prévoyance, transport, laboratoires, CMU) sont très dynamiques en 2013 (+ 19,2 %) et représentent 4,7 % des encaissements totaux. Cette croissance des encaissements de taxes en 2013 s'explique principalement par la hausse du taux du forfait social passé de 8 % à 20 % à compter du 1^{er} août 2012 (hors prévoyance toujours soumise au taux de 8 %). Cette hausse contribue pour 16,8 points à la progression des taxes. La croissance des encaissements de la taxe transports (+ 5,6 %) contribue pour + 2,9 points. A l'inverse, les taxes versées par les laboratoires pharmaceutiques reculent de 11,8 % suite au

Tableau : Encaissements * par type de cotisation ou contribution et par attributaires

	Montant 2013 (en milliards d'euros)	Evolution 2013/2012 (en %)	Parts 2012 (en %)	Parts 2013 (en %)
Encaissements totaux	328,6	3,8	100,0	100,0
<i>Hors RSI</i>	319,6	3,8	97,3	97,3
Par type de contribution				
Cotisations	239,3	3,5	73,1	72,8
CSG et CRDS	71,8	1,9	22,3	21,9
CSA (yc CASA)	2,1	9,5	0,6	0,6
Taxes (yc forfait social)	15,4	19,2	4,1	4,7
Par attributaire				
Régime général	240,1	3,7	73,1	73,1
Maladie	116,3	1,4	36,2	35,4
AT-MP	11,4	3,9	3,5	3,5
Vieillesse	70,0	7,1	20,6	21,3
Famille	42,4	4,8	12,8	12,9
Tiers	88,5	4,0	26,9	26,9
SNCF	2,5	4,0	0,8	0,8
FSV	9,9	16,9	2,7	3,0
Cades	8,9	2,2	2,8	2,7
Transport	7,1	5,6	2,1	2,2
CNSA (CSG et CSA)	2,7	-3,5	0,9	0,8
RSI	9,0	5,5	2,7	2,7
<i>Maladie</i>	<i>2,4</i>	<i>6,8</i>	<i>0,7</i>	<i>0,7</i>
<i>AT</i>	<i>0,3</i>	<i>1,3</i>	<i>0,1</i>	<i>0,1</i>
<i>Vieillesse</i>	<i>6,2</i>	<i>5,2</i>	<i>1,9</i>	<i>1,9</i>
Unédic (TREC)	31,0	1,5	9,6	9,4
Autres	17,4	2,8	5,4	5,3

Source : Acoss-Urssaf

* Encaissements de trésorerie déclinés selon la structure de la répartition comptable (Racine)

décalage de la date de versement de la régularisation de fin d'année du mois de décembre au mois de mars de l'année suivante ; elles contribuent pour - 1,2 point.

Les encaissements de la branche Maladie progressent de 1,4 % en 2013 après + 2,3 % en 2012. Ils atteignent 116,3 milliards d'euros. Le secteur privé, représentant près de 74 % des encaissements de cette branche, y contribue pour + 1,8 point. Les cotisations Maladie du secteur privé augmentent de 2,2 % en 2013 sous l'effet, entre autres, de la progression de l'assiette déplafonnée (1,2 %). Depuis le 1^{er} janvier 2013, la taxe sur les véhicules terrestres à moteur (VTM) n'est plus attribuée à la branche Maladie mais à la branche Famille ; ces moindres

encaissements contribuent négativement pour - 0,8 point. Enfin, la CSG et les cotisations des autres secteurs expliquent le reste (0,4 point) de la croissance.

Concernant la branche Famille, les encaissements augmentent de 4,8 % en 2013 après + 2,4 % en 2012, pour atteindre un montant de 42,4 milliards d'euros. Les cotisations du secteur privé augmentent de 1,7 % en ligne avec la hausse de l'assiette déplafonnée (1,2 %) et contribuent pour 0,9 point. Après le transfert de la gestion des prestations familiales des agents des industries électriques et gazières (IEG), opéré le 1^{er} janvier 2013, les cotisations au titre des salariés d'EDF représentent 360 millions d'euros en 2013 et contribuent pour 0,9 point de croissance.

La hausse des cotisations des autres secteurs ajoute 0,4 point de croissance. La CSG augmente de 1,7 %, et contribue pour 0,3 point. Enfin, depuis le 1^{er} janvier 2013, la taxe VTM est affectée à la branche Famille ; elle contribue pour 2,3 points à la croissance des encaissements de la branche.

Les encaissements de la branche Vieillesse, qui reposent en grande partie sur l'assiette plafonnée, s'accroissent de 7,1 % en 2013 après une hausse de 3,7 % en 2012, pour atteindre un montant de 70,0 milliards d'euros. Les assiettes totale et plafonnée du secteur privé, qui représentent 88 % des encaissements de cette branche, augmentent en 2013, respectivement de 1,9 % et 1,1 %. La croissance plus importante des encaissements de la branche Vieillesse par rapport aux

branches Maladie et Famille s'explique d'une part par l'affectation de 6 points de forfait social à la CNAV à compter du 1^{er} août 2012 (loi de finances rectificative d'août 2012) puis 5,6 points à compter du 1^{er} janvier 2013, ce qui représente 820 millions d'euros sur l'année. D'autre part, le décret du 2 juillet 2012 portant sur la retraite anticipée a augmenté de 0,2 point les taux de cotisations plafonnées d'assurance vieillesse au 1^{er} novembre 2012, ce qui représente 635 millions d'euros en 2013.

Les cotisations sociales de la branche AT-MP croissent de 3,9 % en 2013 et représentent 11,4 milliards d'euros, soit 3,5 % des encaissements totaux. Ce dynamisme comparé aux autres branches est dû à la hausse du taux moyen de cotisation de 0,05 point à compter du 1^{er} janvier 2013 (LFSS

2013). Hors cette hausse de taux, les cotisations sociales de la branche AT-MP auraient progressé de 1,7 %.

Les encaissements au titre des tiers augmentent de 4,0 % en 2013 ; ils représentent 26,9 % des encaissements totaux. Les encaissements du FSV s'accroissent de 16,9 % et contribuent à hauteur de 1,7 point à la hausse des encaissements des tiers. Cette croissance s'explique essentiellement par la hausse de la part du forfait social au 1^{er} août 2012 attribuée au FSV (9 points au 1^{er} août 2012 puis 8,3 points au 1^{er} janvier 2013 contre 3 points auparavant). En outre, les encaissements du RSI augmentent de 5,5 % et ceux de l'Unedic de 1,5 % en 2013. Ces deux effets contribuent à hauteur de 1,1 point à la hausse des encaissements des tiers.

Encadré 2 : Sources et méthodologie

Les données présentées dans cette note sont établies à partir des éléments définitifs de la trésorerie de l'Acoss. Elles sont ventilées par catégorie de cotisants selon la structure issue de la comptabilité des Urssaf (source « Racine ») et ajustées sur les circuits de trésorerie des secteurs public ou privé. Les chiffres présentés ne sont donc pas des éléments comptables et sont susceptibles de légères révisions. Néanmoins, ceci n'a pas d'impact sur les tendances observées et les analyses qui en résultent.

Les données d'assiette salariale sont issues de la base « Sequoia » qui centralise les déclarations mensuelles et

trimestrielles faites par les employeurs sur les bordereaux récapitulatifs de cotisations (BRC).

L'Acoss centralise les encaissements des organismes de recouvrement auxquels s'ajoutent les recettes qui parviennent directement à son siège. En 2013, le montant total des encaissements s'est ainsi élevé à 458,6 milliards d'euros (461,8 milliards d'euros en intégrant les cotisations prises en charge par les Caf dans le cadre de la Paje), en hausse de 4,1 % par rapport à 2012. Les encaissements directs au siège ont représenté 133,2 milliards d'euros en 2013, soit

29,0 % des encaissements totaux (*Acoss Stat n°192*).

On s'intéresse plus particulièrement ici aux cotisations et contributions recouvrées par les Urssaf et Caisses générales de Sécurité sociale. Elles proviennent essentiellement des revenus d'activité. Une faible part concerne des contributions sur des revenus de remplacement telles que les retraites complémentaires et les allocations chômage ou des contributions sur le chiffre d'affaires pour le financement de prestations telles que la couverture maladie universelle complémentaire.

Pour approfondir...

- « Les exonérations poursuivent leur baisse en 2013 », *Acoss Stat n°204*, décembre 2014.
- « L'emploi du secteur privé dans les régions en 2013 », *Acoss Stat n°196*, juillet 2014.
- « L'emploi du secteur privé diminue en 2013 mais se stabilise en fin d'année », *Acoss Stat n°195*, juillet 2014.
- « Les encaissements au siège de l'Acoss en 2013 », *Acoss Stat n°192*, juillet 2014.
- « La masse salariale et l'emploi du secteur privé au quatrième trimestre 2013 », *Acoss Stat n°188*, mars 2014.
- « Ralentissement des encaissements des Urssaf en 2012 », *Acoss Stat n°182*, novembre 2013.